

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE**

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de : CHAMBLY
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : ...21/11/2023..... – (Date de la visite précédente :
Heures de visite : DÉBUT :11h37 FIN : 12h45

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Maître Guillaume MESTRE

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Lieutenant COTTIN

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Major LUCAS

*Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Lieutenant COTTIN*

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Ainsi que le cahier de surveillance avec deux passages par nuit

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2**

○ **Nombre de cellules individuelles : 2**

○ **Nombre de cellules collectives : X**

▪ **Capacité maximale des cellules collectives :**

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 157 au 21.11.2023, 123 en 2022**

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0**

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Bâtiment date de 1969, les cellules refaites une fois au niveau des peintures

- *Description des cellules et des locaux communs :*

1 SAS qui donne sur les cellules avec 1 pièce munie d'un micro-ondes qui peut servir de local entretien avocat, gardé à vue et où ce dernier peut se restaurer. Point d'eau extérieur en panne. En 2020 1 projet de construction d'une nouvelle gendarmerie mais terrain pas encore acheté et le bailleur actuel le sait et rechigne à faire des travaux. Les cellules vont être refaites à neuf sur le budget de la GN et CDC Habitat, et le procureur de la République est d'accord et en est informé. Les cellules datent de 1969, c'est un très gros problème surtout l'aération standard de 69 avec filtre qui n'a pas été changé depuis. Toilette à la turque : d'apparence très sale car c'est désinfecté après chaque utilisation, humidité et odeurs.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ? OUI NON

Non accès à certaines geôles ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

NEANT

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

TRES BIEN, parfaite collaboration , Lieutenant COTTIN

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1 salle à côté des cellules

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

car le GAV est conduit directement à l'hôpital de Beaumont sur Oise

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

Nb : local de passage avec possibilité de fermeture des portes pour assurer la confidentialité.

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI : (SANS OBJET)

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
 - **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON Micro Ondes
 - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON

Non, si mineurs ils évitent de les mettre dedans sinon ils sont tous seuls et pour les personnes vulnérables ils appellent le 15.

- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** OUI NON
- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** OUI NON
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** OUI NON

Non, mais il y a une rampe d'accès pour personnes handicapées

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

La gendarmerie est satisfaisante mais les locaux de GAV ne le sont pas et sont proches de l'insalubrité avec des travaux qui doivent débuter ce mois.

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** OUI NON
 - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?** OUI NON
 - Personne en gav ce jour

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**

OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Les cellules de GAV posent une difficulté de par leur vétusté et leur caractère proche de l'insalubrité.

Malgré le nettoyage systématique après chaque occupation par les militaires de la GN l'impression est que la cellule est sale.

La ventilation est devenue inexistante.

L'humidité avec odeurs qui remontent dans la gendarmerie.

Des travaux vont être réalisés et le lieutenant COTTIN nous invite à voir à l'avenir le résultat.

ANNEXES PHOTOS


